



Arrêté temporaire : 2026 - 079
Portant fermeture temporaire des bâtiments communaux **Place des Marronniers**

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de fermer le bâtiment communal, gymnase des Marronniers, place des Marronniers.

A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** A compter du 13 juillet 2026 et jusqu'au 16 août 2026, le gymnase des Marronniers est fermé.
- Article 2 :** Par dérogation à l'article 1 :
- Des interventions ponctuelles d'entretien et des travaux peuvent être effectués,
 - Le gymnase sera fermé à tous hormis au centre de loisirs et ses activités.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque entrée du gymnase.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
 - Gendarmerie nationale.

Fait à Argences, le 19 mai 2026
Marie-Françoise ISABEL
Maire

Copie interne à adresser à :

- DST,
- Périscolaire,
- Communication,
- PM.